



Service : Fêtes  
J-N.V./J.F./S.F.  
N°AR-2022-304

République Française  
Département du Nord

**Ville de Marly**

## **ARRÊTÉ DU MAIRE**

**Objet : Marché de l'Avent – Exposition/Vente de produits réalisés par les Ateliers de l'Amicale Laïque de Marly le Samedi 26 Novembre 2022 de 08H30 à 18H00**

*Nous, Maire de la Ville de Marly,*

*Vu la loi n°2008-776 du 04 Août 2008,*

*Vu le code Pénal et notamment ses articles 441-1, R.321-1, R.321-7, R.321-9,*

*Vu le code du commerce et notamment ses articles L.310-2, L.310-5, R.310-8, R.310-9 et R.310-19,*

*Vu le décret n°2009-16 du 17 janvier 2009 relatif aux ventes aux déballages,*

*Vu l'arrêté interministériel du 21 juillet 1992 fixant les modèles de registres prévus par le décret n°88-1040 du 14 novembre 1988 relatif à la vente ou à l'échange de certains objets mobiliers,*

*Vu l'arrêté interministériel publié le 17 janvier 2009 concernant l'obligation de déclaration préalable en Mairie pour toutes les ventes au déballage,*

*Considérant la déclaration de Monsieur Maurice HENNEVIN, Président de l'Association « Amicale Laïque de Marly », Maison des Associations, 35 rue Barbara, 59770 MARLY, à effet d'organiser le Samedi 26 Novembre 2022 de 08H30 à 18H00 une manifestation publique de revente d'objets neufs et d'occasion soumis au régime des ventes au déballage à Marly.*

## **ARRÊTONS**

**Article 1<sup>er</sup>**: Monsieur Maurice HENNEVIN, Président de l'Association « Amicale Laïque de Marly » est habilité à organiser le Samedi 26 Novembre 2022 de 08H30 à 18H00 une manifestation de revente d'objets divers, objets tricots (exposition-vente de produits réalisés par les Ateliers de l'Amicale Laïque de Marly) aux emplacements décrits comme suit : Maison des Associations (Hall d'entrée et Salle de réunion) située 35 rue Barbara à Marly.

La dénomination de cette manifestation est :

***MARCHE DE L'AVENT / EXPOSITION-VENTE DE PRODUITS REALISES PAR LES ATELIERS  
DE L'AMICALE LAÏQUE DE MARLY***  
et son objet est la revente d'objets neufs et d'occasion.

**Article 2** : L'arrêté Municipal doit être affiché en Mairie, et de façon visible sur les lieux de la manifestation.

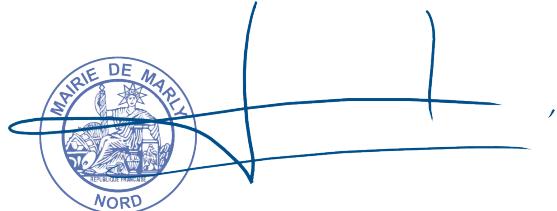
**Article 3** : L'Association « Amicale Laïque de Marly », responsable du Marché de l'Avent / Exposition-Vente de produits réalisés par les Ateliers de l'Amicale Laïque de Marly, est tenue de prendre toute disposition pour le bon déroulement de la manifestation.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur Le Commissaire Divisionnaire Chef du District de Valenciennes, Monsieur Le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Valenciennes, Monsieur le Directeur des Services Fiscaux du Nord-Valenciennes, Madame la Directrice de la Direction Départementale de la Protection des Populations, Monsieur le Directeur Régional des Douanes et Droits Indirects de Lille, Le Bureau de Police Nationale de Marly, La Police Municipale de Marly, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Marly, Les Services Techniques, affichage sur place, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera également transmise à Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie, à Monsieur le Président de la Chambre des Métiers, ainsi qu'au demandeur.

**Article 5** : Le présent arrêté pourra faire l'objet de contestation auprès du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

*Fait à Marly, le 06 Octobre 2022*

**Le Maire,  
Jean-Noël VERFAILLIE**



*Certifié exécutoire par le Maire compte tenu  
de sa réception en Sous-Préfecture le .....  
et de la publication le .....*